RÈGLEMENT DE PARTICIPATION DU PUBLIC AUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS OU CO-ORGANISÉS PAR YO_LAN

Applicable à la MineLAN 2026 - 13, 14 et 15 novembre 2026

Visiteurs, spectateurs, joueurs, participants aux animations et accompagnateurs

ARTICLE 1 : OBJET ET PERSONNES CONCERNÉES

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de participation du public aux événements, salons, stands, animations, tournois, espaces de jeu et activités organisés ou co-organisés par YO_LAN.

Il s'applique aux visiteurs, spectateurs, joueurs, équipes, participants aux animations, accompagnateurs et responsables légaux de mineurs.

Il n'est pas destiné, en cette qualité, aux membres, bénévoles, exposants, partenaires, prestataires, professionnels ou structures bénéficiaires, qui relèvent de documents distincts. Lorsqu'une de ces personnes participe comme visiteur ou joueur, le présent règlement lui est également applicable pour cette participation.

ARTICLE 2 : INFORMATION, ACCEPTATION ET HIÉRARCHIE DES RÈGLES

Le règlement doit être rendu accessible avant la validation d'une billetterie ou d'une inscription en ligne. L'acceptation est alors matérialisée par une case à cocher non précochée, une signature électronique ou tout procédé équivalent permettant d'identifier la version acceptée.

Pour une inscription ou une participation sur place, le règlement peut être accepté par une signature, un formulaire numérique, la remise d'un billet ou d'un badge, ou par l'accès à l'activité après affichage clair et mise à disposition du règlement.

L'achat d'un billet, l'obtention d'un billet gratuit, l'inscription à une activité, le retrait d'un badge ou la participation effective après information valent engagement à respecter le présent règlement. Un don effectué séparément ne constitue pas une inscription et ne confère aucun droit d'accès.

Les règles particulières publiées pour un événement, un tournoi ou une activité complètent le présent règlement. En cas de contradiction, les lois et règlements français prévalent, puis les prescriptions impératives du lieu d'accueil et des autorités, puis les conditions particulières communiquées avant l'inscription, puis le présent règlement. Les statuts de YO_LAN prévalent sur les documents internes de l'association.

ARTICLE 3 : ACCÈS, CONTRÔLES ET PARTICIPANTS MINEURS

L'accès est limité aux capacités d'accueil, aux catégories de billets, aux horaires, aux restrictions d'âge et aux conditions indiquées pour l'événement.

Chaque participant doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
Elle peut être demandée pour vérifier le billet, l'âge, l'identité d'un gagnant ou l'autorisation parentale.

YO_LAN peut refuser l'accès à une personne dépourvue de droit d'entrée valable, qui refuse un contrôle raisonnable, qui présente un risque manifeste pour la sécurité, qui ne respecte pas les conditions de participation ou qui a fait l'objet d'une interdiction d'accès régulièrement notifiée.

Tout participant mineur doit obligatoirement disposer d'une autorisation parentale écrite et être accompagné pendant toute sa présence par son représentant légal ou par une personne majeure expressément désignée par écrit par celui-ci. L'accompagnateur doit rester physiquement présent dans l'événement tant que le mineur s'y trouve.

La présence d'un mineur pendant les horaires nocturnes doit être expressément autorisée par son représentant légal. Aucun mineur ne peut demeurer seul dans l'événement.

Une autorisation parentale ne transfère ni ne supprime les obligations légales respectives du représentant légal, de l'accompagnateur et de YO_LAN.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque personne doit adopter un comportement loyal, mesuré et respectueux. Elle doit suivre les consignes des organisateurs, arbitres, responsables du lieu, personnels de sécurité et services de secours.

Sont interdits : violences, menaces, harcèlement, insultes, humiliations, discriminations, intimidation, comportements sexuels déplacés, dégradations, vols, fraude, obstruction volontaire d'une activité et refus persistant des consignes légitimes.

Sont interdits : armes, objets dangereux, substances illicites et répliques susceptibles de créer un danger ou une confusion, sauf accessoire expressément autorisé et contrôlé selon les règles du lieu.

Toute captation intrusive, humiliante ou maintenue malgré un refus clairement exprimé est interdite.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU LIEU, PRÉSENCE NOCTURNE ET SITUATIONS D'URGENCE

Les sorties de secours, extincteurs, alarmes, circulations, accès techniques, tableaux électriques et zones réservées doivent rester libres.

En cas d'alarme, d'évacuation, d'incident ou de consigne de sécurité, toute personne doit interrompre immédiatement son activité et suivre les instructions données.

YO_LAN peut interrompre, déplacer, réduire ou suspendre une activité pour prévenir un risque, respecter une décision du lieu d'accueil ou permettre l'intervention des secours.

Tout accident, malaise, danger, départ de feu, câble endommagé, comportement violent ou incident informatique grave doit être signalé sans délai à l'organisation.

L'événement reste accessible pendant les périodes nocturnes prévues dans ses horaires. Cette ouverture permet la poursuite des activités mais ne constitue pas une prestation d'hébergement.

ARTICLE 6 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION ET MATÉRIEL PERSONNEL

Le matériel appartenant à YO_LAN, au lieu d'accueil ou à un partenaire doit être utilisé uniquement pour l'activité prévue et conformément aux consignes.

Il est interdit de déplacer, ouvrir, démonter, modifier, reconfigurer, débrancher ou prêter ce matériel sans autorisation. L'installation de logiciels, la modification des comptes, des paramètres système ou des protections de sécurité est interdite.

Les boissons et aliments peuvent être interdits à proximité des ordinateurs, consoles, équipements de réalité virtuelle, installations électriques ou matériels sensibles.

Lorsqu'une activité exige un ordinateur ou un équipement personnel, les caractéristiques, câbles et accessoires nécessaires sont indiqués dans les conditions particulières. Le matériel personnel doit être en bon état, conforme et ne pas présenter de risque électrique, thermique ou mécanique.

Les multiprises en cascade, rallonges laissées enroulées en fonctionnement, appareils de cuisson, chauffages, réfrigérateurs, bouilloires et équipements à forte consommation sont interdits sans autorisation écrite.

ARTICLE 7 : RÉSEAU, COMPTES ET CYBERSÉCURITÉ

Le réseau et les accès numériques mis à disposition sont réservés aux besoins de l'événement. Leur disponibilité permanente n'est pas garantie.

Sont interdits : intrusion ou tentative d'intrusion, interception de trafic, usurpation d'identité ou d'adresse, scan réseau non autorisé, test de vulnérabilité, déni de service, saturation volontaire, serveur DHCP non autorisé, relais de trafic, contournement des contrôles et diffusion de contenus illicites.

Sont interdits sur les appareils de YO_LAN : installation ou exécution de logiciels non autorisés, accès à des contenus manifestement illicites, modification de comptes, branchement d'un support externe non autorisé et récupération de données appartenant à un autre utilisateur.

YO_LAN peut isoler un poste, désactiver un port, interrompre une session ou conserver les éléments strictement nécessaires à la qualification d'un incident, dans le respect de la législation.

ARTICLE 8 : TOURNOIS, FAIR-PLAY, INSCRIPTIONS ET LOTS

Les règles propres à chaque jeu, tournoi ou animation sont publiées séparément. Elles précisent notamment le format, les horaires, le classement, les équipements autorisés, les modalités d'arbitrage et les sanctions sportives.

Sont interdits : logiciels de triche, scripts ou macros prohibés, injections de code, modifications donnant un avantage déloyal, exploitation volontaire de bugs, stream sniping, ghosting, collusion, boosting, multi-comptes interdits et dispositifs matériels automatisant les entrées.

En cas de suspicion sérieuse, l'organisation peut effectuer une vérification raisonnable et proportionnée des éléments directement liés à l'activité. La vérification doit éviter l'accès aux fichiers personnels sans rapport avec le tournoi. Le refus peut entraîner l'exclusion de la compétition.

Sauf annonce contraire, une inscription sur place peut permettre le jeu libre ou une activité secondaire, mais ne rend pas automatiquement éligible à la compétition principale, au classement officiel ou aux lots. Les participants préinscrits dans les délais restent prioritaires et peuvent être les seuls éligibles aux récompenses.

La remise d'un lot peut être subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité, à la présence lors de la remise et, pour un mineur, à l'accord de son représentant légal. Les lots ne sont pas échangeables contre de l'argent, sauf annonce expresse.

ARTICLE 9 : USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

YO_LAN admet l'intelligence artificielle comme outil d'assistance, mais refuse qu'elle se substitue de manière injustifiée à une création humaine, à une prestation professionnelle ou à un travail qui pouvait raisonnablement être réalisé par une personne.

Sauf autorisation écrite préalable ou règle particulière l'autorisant, il est interdit de présenter, soumettre, exposer, vendre, promouvoir ou faire évaluer dans le cadre d'une activité YO_LAN un contenu final intégralement ou substantiellement généré par intelligence artificielle lorsqu'une création humaine est attendue.

Peuvent être admis, sous contrôle humain, les usages limités à la correction orthographique, à la traduction, à l'accessibilité, à la recherche documentaire, à la synthèse, à la mise en forme ou à l'automatisation d'une tâche répétitive, sauf interdiction particulière de l'activité.

Toute assistance par intelligence artificielle, détection automatisée, superposition, guidage prédictif ou procédé algorithmique fournissant un avantage concurrentiel dans un tournoi, un jeu classé ou une animation compétitive est strictement interdite.

La personne utilisant un outil d'intelligence artificielle reste responsable du contenu, de sa vérification, de son exactitude et du respect des droits d'auteur, des données personnelles, du droit à l'image et de la confidentialité. YO_LAN peut demander la déclaration de l'outil utilisé et refuser un contenu contraire aux présentes règles.

ARTICLE 10 : RESTAURATION, ALCOOL, TABAC ET SUBSTANCES

La restauration et les boissons sont soumises aux règles du lieu d'accueil et aux informations propres à l'événement.

La consommation d'alcool n'est admise que si elle est autorisée par le lieu, l'organisateur et la réglementation applicable. La vente, l'offre ou la remise d'alcool à un mineur est interdite.

Toute personne en état d'ivresse manifeste ou présentant un comportement dangereux, agressif ou incompatible avec la sécurité peut se voir refuser l'accès ou être invitée à quitter les lieux.

La possession, la consommation, la cession ou la promotion de stupéfiants est interdite. Le tabac et le vapotage sont autorisés uniquement dans les espaces prévus par la réglementation et le lieu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET EFFETS PERSONNELS

YO_LAN souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses activités dans les limites de son contrat. Chaque participant externe certifie disposer d'une responsabilité civile personnelle en cours de validité couvrant sa participation. Une attestation peut être demandée pour une activité présentant un risque particulier.

Chaque personne répond des dommages qu'elle cause par sa faute, sa négligence ou son imprudence aux personnes, aux locaux ou aux matériels.

Les effets personnels et matériels apportés restent sous la garde de leur propriétaire. YO_LAN ne peut être tenue responsable d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration que si une faute qui lui est imputable est légalement établie.

Aucune clause du présent règlement n'a pour objet d'exclure ou de réduire une responsabilité que la loi interdit d'écarter.

ARTICLE 12 : PHOTOS, VIDÉOS, SON ET DROIT À L'IMAGE

L'événement peut faire l'objet de prises de vue d'ambiance, de photographies, de vidéos, d'enregistrements sonores ou de diffusions en direct. Une information visible doit être fournie aux participants.

La participation à l'événement ne vaut pas, à elle seule, autorisation générale et illimitée d'exploiter l'image ou la voix d'une personne identifiable.

Une autorisation distincte doit être recueillie pour un portrait, une interview, une mise en avant individualisée ou une utilisation dépassant la simple information et la communication institutionnelle de l'événement.

Toute personne qui ne souhaite pas apparaître de manière identifiable doit le signaler dès que possible. YO_LAN recherche alors une solution raisonnable, comme un cadrage différent, l'absence d'interview, une zone moins exposée ou un floutage lorsque cela est matériellement possible.

Pour un mineur, toute captation individualisée et diffusion identifiable nécessite l'autorisation de son ou de ses représentants légaux, selon les exigences applicables.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées peuvent être utilisées pour gérer la billetterie, les inscriptions, les accès, les tournois, les autorisations parentales, la sécurité, les incidents, les lots et les obligations administratives.

Seules les données nécessaires sont collectées. Elles sont accessibles aux personnes habilitées et aux prestataires indispensables, dans la limite de leurs missions.

Les durées de conservation, bases juridiques, destinataires et modalités d'exercice des droits sont détaillés dans la notice de confidentialité liée à la billetterie ou à l'événement.

Toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation dans les conditions prévues par le Règlement général sur la protection des données, en écrivant à associationyolan@gmail.com.

ARTICLE 14 : ANNULATION, REPORT, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Lorsque le billet correspond à une activité de loisirs fournie à une date ou pendant une période déterminée, le droit de rétractation prévu pour les contrats conclus à distance ne s'applique pas, conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation.

En cas de désistement du participant après paiement, aucun remboursement n'est dû, sauf disposition plus favorable annoncée pour l'événement ou obligation légale contraire.

En cas d'annulation définitive décidée par YO_LAN ou d'impossibilité juridique d'exécuter l'événement, le prix du billet correspondant à la prestation non fournie est remboursé. Un don réalisé séparément ne suit pas le régime du billet.

En cas de report ou de modification substantielle, les modalités de maintien, d'échange ou de remboursement sont communiquées aux participants conformément au droit applicable.

Les frais personnels de transport, d'hébergement, de restauration ou de matériel ne sont pas remboursés, sauf si la responsabilité de YO_LAN est légalement établie.

ARTICLE 15 : SANCTIONS ET MESURES CONSERVATOIRES

Tout manquement peut donner lieu à une mesure proportionnée : rappel à la règle, avertissement, arrêt immédiat du comportement, retrait d'un accès, exclusion d'une activité, disqualification, perte d'éligibilité à un lot, exclusion de l'événement sans remboursement ou interdiction d'accès à une édition ultérieure.

En cas de danger, violence, menace, fraude, risque informatique, risque matériel, trouble grave ou non-respect des conditions applicables aux mineurs, une mesure conservatoire immédiate peut être prise sans attendre une procédure contradictoire complète.

Si un mineur est laissé sans accompagnateur, YO_LAN contacte son représentant légal ou les personnes désignées. Si aucune personne responsable n'est joignable, refuse de prendre en charge le mineur ou si sa sécurité l'exige, YO_LAN peut contacter les services de police, de gendarmerie, de secours ou toute autorité compétente.

En cas de mise en danger ou d'abandon délibéré d'un mineur, YO_LAN se réserve le droit d'effectuer un signalement, de déposer plainte ou d'engager toute action judiciaire utile.

Une interdiction durable d'accès doit être motivée et notifiée. La personne concernée peut adresser des observations écrites à YO_LAN.

ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS, LITIGES ET MODIFICATIONS

Toute difficulté doit être signalée rapidement à l'organisation afin de rechercher une solution amiable.

Une réclamation écrite peut être adressée à associationyolan@gmail.com en précisant l'événement, la date, les faits et les éléments utiles.

À défaut de solution amiable, le litige relève des juridictions légalement compétentes. Aucune clause ne prive un consommateur des règles impératives de compétence territoriale qui lui sont applicables.

YO_LAN peut modifier le présent règlement pour un motif légitime de sécurité, de conformité ou d'organisation. La version opposable est celle rendue accessible et acceptée pour l'événement concerné. Une modification substantielle ne peut être imposée rétroactivement au participant sans information appropriée.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, dans sa version révisée pour la MineLAN 2026, entre en vigueur après son adoption par l'organe compétent de YO_LAN.